



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-06-26

OBJET : Contrat de services conseils juridiques en droit du travail

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8)*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE l'administrateur a reçu une offre de service de la firme Langlois Avocats représentée par Me Sarto Veilleux et datée du 12 mai 2021;

ATTENDU QUE cette offre de service fait partie intégrante de la présente ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que la Ville de Schefferville :

- Retienne les services conseils de la firme Langlois Avocats jusqu'à hauteur de 24 999 \$ plus des frais de services de 5 % et les taxes.

Adoptée à Québec, le 21 juin 2021

Jean Dionne, administrateur